

(<sup>1</sup>)

( N<sup>o</sup> 60. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1872.

---

Convention conclue, le 24 mai 1872, entre la Belgique et les Pays-Bas,  
pour l'endiguement du Zwyn (<sup>1</sup>).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (<sup>2</sup>), PAR M. VAN ISEGHEM.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 du mois dernier, M. le Ministre des Affaires Étrangères a soumis aux délibérations de la Chambre un projet de loi approuvant une convention signée à Bruges, le 24 mai de cette année, entre les délégués du Gouvernement belge et de celui des Pays-Bas pour l'endiguement international du Zwyn.

Cette convention a pour but principal l'exécution des travaux à faire, le prorata des sommes à payer par les deux États et le mode de paiement.

L'entretien de la digue, des ouvrages d'art, etc., etc., incombe à chaque Gouvernement ou à ses ayant-droit, pour la partie existante sur leur territoire respectif.

D'après l'Exposé des motifs, les travaux de l'endiguement, qui sont en ce moment heureusement terminés, ont été adjugés pour une somme de 224,400 francs à payer par les deux pays intéressés. L'article 3 de la convention fixe la part à payer par chaque État; par conséquent le Gouvernement des Pays-Bas aura à verser au Trésor belge sa quote-part.

Une loi du 21 mai de cette année a mis à la disposition du Département des Travaux publics, pour cet endiguement, un crédit de 220,000 francs.

La commission auquel le projet de loi a été renvoyé propose à la Chambre de l'adopter.

*Le Rapporteur,*  
J. VAN ISEGHEM.

*Le Président,*  
THIBAUT.

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n<sup>o</sup> 33.

(<sup>2</sup>) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*, PETY DE THOZÉE, LEFEBVRE, VAN ISEGHEM, SANTRIN, D'HANE-STEENHUYSE et BOULENGER.